



Ville de Plombières- les-Dijon

Département de la COTE D'OR

Canton de TALANT

Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON

ARRETE MUNICIPAL N° 005/2017

A R R E T E M U N I C I P A L

Le Maire de la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON,

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU Les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

Que la marche et le patinage sur les surfaces gelées du canal de Bourgogne et du port de PLOMBIERES-LES-DIJON présentent des risques en matière de sécurité,

Que la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON ne peut garantir la sécurité des personnes qui se rendraient par tous moyens de leur choix sur les parties gelées du canal de Bourgogne et du port de PLOMBIERES-LES-DIJON.

ARRETE

ARTICLE 1 : A TITRE TEMPORAIRE – INTERDICTION D'ACCES AU CANAL ET AU PORT.

Il est formellement interdit à toute personne de marcher ou de patiner sur les parties gelées du canal de Bourgogne et du port de PLOMBIERES-LES-DIJON, en raison de l'instabilité de la surface et du danger résultant du dégel.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Madame Le Maire de la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame la Garde Champêtre Communale,
- Tout agent de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Maire de la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de SOMBERNON,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur Général des Services de PLOMBIERES-LES-DIJON,
- Le Pôle Tranquillité Publique, Prévention et Réglementation,
- Archives.

Fait à PLOMBIERES-LES-DIJON, le 27 janvier 2017.

Madame Le Maire.




Monique BAYARD.